

Charte d'achats responsables entre la société Bigben Connected et ses partenaires

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies, la société Bigben Connected s'est engagée à respecter et à promouvoir, dans ses activités, les principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption et aux achats responsables. La politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de la société Bigben Connected a été définie en adéquation avec ces principes et en cohérence avec les orientations de la norme ISO 26 000. Ainsi, et afin de prolonger les valeurs de la société Bigben Connected, nous invitons nos partenaires à s'engager et à agir à nos côtés à travers l'adhésion à la présente charte.

Engagements de la société Bigben Connected

La politique RSE de la société Bigben Connected répond à une ambition claire : « faire de la société Bigben Connected un créateur de valeurs pour chacune de ses parties prenantes ». Cette vision s'articule autour de deux grands engagements :

- Exercer nos activités de façon toujours plus responsable en intégrant la RSE.
- Être un acteur investi en faveur d'une performance durable partagée.

Pour réaliser ces engagements, la société Bigben Connected met en œuvre une politique visant à :

- Assurer pleinement la prise en compte de la démarche RSE à chaque étape des processus internes : promotion d'un modèle social basé sur le respect des femmes et des hommes de l'entreprise, réduction des émissions de gaz à effet de serre et limitation des consommations de ressources dans la gestion de nos transports, de nos bâtiments et de notre parc informatique, prise en compte de la démarche RSE dans les achats et dans la conception des offres à la vente de ses produits.
- Renforcer l'appropriation de la démarche auprès des collaborateurs en faisant de la RSE une façon d'agir au quotidien.
- Mobiliser les acteurs de la société, avec pour objectif d'agir pour la réussite de projets collectifs contribuant au développement durable de la société, soutenir les filières « vertes » ou de l'économie sociale et solidaire, contribuer au développement durable des territoires, agir pour la diversité et favoriser l'accès à l'emploi.
- Faire de nos partenaires des acteurs associés à notre ambition.

La démarche d'achats responsables de la société Bigben Connected contribue fortement à l'atteinte de son ambition: intégrer les enjeux de la RSE dans les produits achetés, conçus et commercialisés par la société Bigben Connected. Cette dernière respecte les principes d'équité de traitement des prestataires, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des prestataires, et les orientations définies par la société Bigben Connected dans le domaine de la RSE.

Engagements de nos partenaires

Siège Social : 396 Rue de la Voyette, C.R. T. 2-FRETIN CS90414, 59814 LESQUIN Cedex, France - Tél. : +33 (0)3 20 90 72 00 - Fax. : +33 (0)3 20 87 57 99 – Etablissement Secondaire : 65/67 rue de la Victoire, 75009 PARIS, France – Tél. : +33 (0)1 43 12 12 12 - Fax : +33 (0)1 43 12 11 00 – S.A.S. au capital de 115 000 Euros - R.C. Lille B 403 361 439

En signant la présente charte, nos partenaires s'engagent à :

- Respecter les principes du Pacte Mondial, les 8 Conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, visant notamment à lutter contre le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination de quelque nature que ce soit.
- Développer au sein de leur(s) entreprise(s) un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'homme et des droits des travailleurs.
- S'interdire toute forme de travail qui, en raison des conditions dans lesquelles il est pratiqué, peut porter atteinte à la santé ou la sécurité.
- Respecter les réglementations sociales et environnementales, et mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de sa profession, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes énoncés dans la présente charte dans toute leur chaîne d'approvisionnement y compris dans les pays non signataires des conventions de l'OIT où ils seraient amenés à travailler.

Démarche d'amélioration commune

La société Bigben Connected souhaite associer ses partenaires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail. La société Bigben Connected souhaite que soient mis en place des échanges de bonnes pratiques afin de pouvoir bénéficier des progrès accomplis par chacun des partenaires de sa chaîne de production, et souhaite également que chacun des partenaires diffuse cette charte auprès de ses propres sous-traitants. Le partenaire dressera un bilan annuel des actions de progrès qu'il aura entreprises afin de se conformer aux principes envers lesquels il s'est engagé, lors des réunions de suivi de contrats avec la société Bigben Connected. À défaut, il acceptera la possibilité de recevoir des auditeurs externes ou internes, chargés de vérifier le respect de ces principes, et, le cas échéant, mettra en place des actions correctrices.

Pour Le Signature



LES 8 CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

La Convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939

La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951

La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951

La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953

La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969

La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981

La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990

La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001



NOUS SOUTENONS LE PACTE MONDIAL

Les 10 principes du Pacte Mondial

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et 6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.